

les citoyens serbes de ces territoires ¹, puis ceux de l'exterritoire national (Royaume de *Serbie*) et en dernier les Slaves de l'étranger. »

Et qu'on ne s'y trompe pas ; dans les *régions inhabitées* sont comprises non seulement celles dont les Serbes avaient exterminé les habitants, mais aussi celles dont ils s'étaient contentés de déposséder et d'expulser les occupants légitimes coupables de ne s'être pas pliés aux mesures de dénationalisation mises en œuvre par les Serbes. ²

Avant de clore le chapitre de toute cette débauche de sang, de vol et de rapines, qu'il nous soit permis de citer un cas, plutôt une catégorie de cas tragi-comiques, qui n'en constituent pas moins une charge accablante contre le régime serbe. C'est le cas de ces Albanais musulmans, convertis par force à l'orthodoxie, qui se trouvèrent du jour au lendemain affublés de beaux prénoms serbes, jamais jusqu'alors entendus dans leur pays. Les pauvres gens ne pouvaient pas se les rappeler et ce d'autant plus que les Serbes, fidèles à leur louable habitude, ne se firent pas faute d'allonger, par surcroît, de la désinence *itch*, les noms patronymiques albanais, de leur sujets allogènes ; les quiproquos ne se comptaient plus ; on en vit à Podgoritzza de ces malheureux Albanais qui, devant quelque redoutable représentant de l'auto-

¹ Il s'agit du petit nombre d'artisans-pionniers stipendiés, que la propagande pan-serbe avait installés dans les centres macédo-albanais, bien avant la déclaration de guerre à la Turquie. Il faut avouer que ces propagandistes par le travail, avaient bien mérité de leur patrie, car durant la guerre ils ont rendu des services inappréciables à l'armée serbe comme guides et surtout comme indicateurs et informateurs.

Mais cette mesure du gouvernement de Belgrade constituait encore une prime à la trahison, accordée à ceux des habitants des contrées albanaises et macédoniennes, qui — on en trouve malheureusement chez tous les peuples — avaient consenti à trahir leur patrie et à assassiner leurs propres frères.

Et c'était en outre une prime d'encouragement pour tous ceux dont la foi nationale pourrait éventuellement faiblir sous la pression d'inéluctables nécessités de la vie matérielle.

² Les Grecs de leur côté ont procédé d'une façon analogue. Par une loi promulguée en 1914 la Grèce avait donné une apparence pour ainsi dire légale à la saisie des immeubles et des terres des musulmans de la Macédoine et des Albanais de l'Epire et des contrées de l'Albanie du sud que la Conférence de Londres lui avait attribuées. — Les dispositions de cette loi ont déjà été mises en exécution.